

Déficit de solvabilité : des ajustements nécessaires au RRPPUL

Introduction

« Les temps changent... » c'est ce qu'on entend souvent, sans trop s'attarder à la réalité qui se cache derrière ces quelques mots. Rappelons-nous les performances exceptionnelles des marchés boursiers durant la décennie 90. Le rendement négatif des marchés boursiers mondiaux entre 2000 et 2002 ainsi que la baisse des taux d'intérêt à leur plus faible niveau depuis 40 ans ont eu de profondes répercussions sur le financement de tous les régimes de retraite. Au cours des quatre dernières années, la situation financière du Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL) a elle aussi évolué au rythme de l'économie mondiale. Le faible rendement des capitaux investis combiné à la baisse des taux d'intérêt a érodé voire éliminé les surplus de la plupart des régimes de retraite, y compris le RRPPUL.

Évaluation de l'état de « santé » du RRPPUL

Globalement, un régime de retraite est en équilibre lorsque son actif est suffisant pour couvrir la valeur de tous les droits, tant des membres actifs (prestations promises) que des retraités et retraitées (rentes); le régime est en surplus si son actif excède le montant nécessaire pour couvrir ses engagements et il est en déficit quand il ne dispose pas de l'actif nécessaire pour les assumer complètement.

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR) prévoit deux mesures différentes pour vérifier l'état de santé du régime : le **taux de capitalisation** et le **taux de solvabilité**. Ces deux calculs doivent être effectués au minimum à tous les trois ans. Comme la dernière évaluation du RRPPUL a été faite en date du 31 décembre 2001, le régime doit être évalué au plus tard en date du 31 décembre 2004.

Le taux de capitalisation

Afin de mesurer le taux de capitalisation, l'actuaire du régime de retraite suppose que le régime poursuivra ses activités indéfiniment. Il calcule alors la valeur

actuarielle de l'actif du régime ainsi que la valeur actuarielle du passif du régime¹ à partir des mêmes données et hypothèses que celles utilisées pour établir le taux de cotisation. Le rapport entre la valeur actuarielle de l'actif et la valeur actuarielle du passif donne le taux de capitalisation. Au 29 février 2004, date à laquelle la situation du RRPPUL était la meilleure en 2004, le taux de capitalisation était de 107 %, soit un excédent de l'actif d'environ 72 millions de dollars sur un actif total de 1,1 milliard.

Le taux de solvabilité

Une évaluation de solvabilité détermine la position financière du régime en supposant qu'il cesse d'exister à la date d'évaluation.

Les plus grandes difficultés rencontrées actuellement par la plupart des régimes de retraite résultent de l'application des normes de solvabilité imposées par la Loi RCR. Un sondage récent de la Régie des rentes du Québec (RRQ) révèle que plus de 70 % des régimes faisaient face à des déficits de solvabilité en date du 31 décembre 2003, la baisse des taux d'intérêt à long terme ayant beaucoup haussé leur passif de solvabilité. La Loi RCR exige que les déficits de solvabilité soient éliminés au cours d'une période maximale de cinq ans, à moins d'obtenir une dérogation de la RRQ.

Ainsi, pour être solvable à la date de l'évaluation, un régime de retraite doit avoir un actif suffisant pour faire face à tous ses engagements. Autrement dit, si on terminait le RRPPUL le jour même de l'évaluation, il faudrait qu'il dispose des fonds nécessaires pour payer toutes les rentes et prestations promises. En date du 29 février 2004, le taux de solvabilité estimé était de 98 %, soit un déficit d'environ 20 millions de dollars. En date du 31 décembre 2004, le Comité de retraite estime que le déficit passera à environ 50 millions de dollars.

¹ Le passif d'un régime est la dette correspondant aux engagements nets contractés par le régime envers les participantes et participants. Cette dette est égale à la valeur actualisée de ces engagements.

ACTIONS À ENTREPRENDRE

Bien que le déficit de solvabilité soit **purement théorique** (puisque'il n'est pas question de terminer le RRPPUL), son remboursement, exigé par la loi, est bel et bien **réel**. Afin d'éliminer ce déficit, le Comité du SPUL sur la retraite (CSR), le Comité de retraite (CR) et le Comité de gestion des risques de déficit de solvabilité et de capitalisation au RRPPUL (CGR), en consultation avec les actuaires de ces comités, ont évalué deux pistes de solutions :

- une réduction de droits;
- un apport supplémentaire de cotisations.

La réduction de droits

Une réduction de droits peut affecter autant les droits acquis pour le service passé que les droits pour le service futur.

Service passé

Une réduction des droits relatifs au service passé nécessite, en vertu de la Loi RCR, une autorisation écrite de chaque participante et participant visé par la réduction. Par conséquent, tout participant ou participante ayant signé cette autorisation verrait ses droits réduits alors que ceux et celles qui refuseraient de donner leur consentement conserveraient leurs droits. Cette procédure créerait ainsi deux classes de participantes et participants, ce qui cause des problèmes d'ordre éthique et administratif. Cette solution n'a pas été retenue.

Service futur

Contrairement à l'approche précédente, une réduction des droits relatifs au service futur ne nécessite pas le consentement écrit de chaque participante ou participant, car ces droits ne sont pas encore acquis. Une telle réduction se fait en amendant le Régime et touche toutes les participantes et tous les participants actifs pour leurs droits futurs. Le CSR a proposé une réduction de droits qu'il sera possible de corriger lorsque la situation financière du régime le permettra.

Le CSR a également recommandé au Comité exécutif du SPUL d'effectuer d'autres modifications pour rendre le Régime plus équitable à l'avenir entre participantes et participants avec ou sans conjointe ou

conjoint et entre les hommes et les femmes. L'économie générée par ces deux mesures contribuera aussi à résorber le déficit de solvabilité.

L'augmentation des cotisations

Selon l'estimation fournie par l'actuaire du Régime, en date du 29 février 2004, le coût annuel du Régime s'élève à 17,3 % des salaires des participantes et participants. Selon le Règlement du RRPPUL et sur la base de l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2001, un congé de cotisation a été accordé afin de réduire à 8,5 % les cotisations salariale et patronale. La présence d'un déficit de solvabilité élimine d'office ce congé de cotisation, conformément à la Loi RCR. Pour rembourser le déficit de solvabilité, le coût annuel du Régime devrait augmenter d'environ 3,5 % des salaires.

Nonobstant le déficit de solvabilité, le CSR prévoit une hausse graduelle du coût annuel du Régime pour tenir compte de certaines modifications dans l'environnement économique et des nouvelles normes de financement édictées par l'Institut canadien des actuaires. Ainsi, le CSR considère qu'il est justifié de recommander l'augmentation de la cotisation salariale et la cotisation patronale à 9 % à partir du 1^{er} juin 2005. Dans ce dernier cas, cette hausse devra être financée à l'intérieur des paramètres de la rémunération globale constituée du salaire, de la cotisation de l'Employeur au RRPPUL et du versement de l'Employeur au Comité de gestion des assurances collectives. En conséquence, la contribution additionnelle de 0,5 % de l'Employeur devra être financée à partir de la hausse des salaires prévue le 1^{er} juin 2005.

Conclusion

Sur la base de ces recommandations, le Comité exécutif du SPUL soumettra au Conseil syndical du 17 décembre 2004, sous forme de lettre d'entente, un projet d'amendement au Règlement du RRPPUL qui portera sur diverses mesures permettant de résorber le déficit de solvabilité tout en améliorant l'équité du Régime. Une deuxième lettre d'entente précisant les modalités d'application de cet amendement sera également soumise.

Le Comité exécutif du SPUL vous informera ensuite des mesures adoptées par le Conseil syndical.

Le SPULTIN est publié par le Comité exécutif du Syndicat des professeurs et professeures de

l'Université Laval

Roger Thériault, président

Marcel Aubert, vice-président

Daniel Coulombe, trésorier

Thérèse Hamel, vice-présidente

Chantale Jeanrie, secrétaire

Michel Lefrançois, vice-président

Le SPUL

30 ans de solidarité, de collégialité et d'équité

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339

Téléphone : 656-2955 Télécopieur : 656-5377

Courriel : spul@spul.ulaval.ca

Sur la toile : www.spul.ulaval.ca

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h

et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30